



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 48375

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE). En effet, celui-ci implique la réalisation d'investissements qui peuvent justifier le dépôt d'un nouveau plan d'amélioration matérielle (PAM), d'un avenant à un PAM en cours de réalisation, voire encore l'utilisation d'une partie d'un PAM en cours réservée spécifiquement à des investissements prévus dans le cadre du CTE. Dans ces conditions, la circulaire du 17 novembre 1999 relative à la mise en oeuvre des contrats territoriaux prévoit d'attribuer à l'exploitant agricole une bonification d'intérêt de 0,5 %. Il lui demande si ces nouvelles dispositions sont d'ores et déjà applicables. Si tel est le cas, le dispositif réglementaire relatif aux plans d'amélioration sera-t-il prochainement modifié par décret pour prendre en compte ces nouvelles dispositions ? Compte tenu de la phase de lancement impliquée par une telle procédure et des délais nécessaires pour élaborer des dossiers qui s'intègrent dans des projets déjà en cours de réalisation, ne serait-il pas judicieux de retenir, de façon rétrospective, la date du 1er janvier 2000 pour l'entrée en application de ce décret. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'octroi éventuel, pour un exploitant agricole signataire d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) d'une bonification supplémentaire d'intérêt lors du dépôt d'un Plan d'amélioration matérielle (PAM) ou d'un avenant à un PAM est en cours de discussion interministérielle. En outre, il est prévu de modifier prochainement par décret le dispositif réglementaire relatif aux PAM qui seront remplacés par les Plans d'investissement. Les modalités des Plans d'investissement seront définies conformément aux règles fixées dans le cadre du Plan de développement rural national et du règlement (CE n° 1257/99 du Conseil, en cohérence avec l'ensemble des aides relatives à l'investissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48375

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3868

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7315